

LE PRÉCAIRE DÉCHAÎNÉ

« LES CONTRACTUELS SONT UNE VARIABLE D'AJUSTEMENT POUR LA PJJ »
(Le Directeur Régional d' Ile de France)



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

SITE : www.snpespjj-fsu.org
MÊL : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



N ° 3 – Avril 2008

Retrouvez les numéros précédents du
« Précaire Déchaîné » sur notre site :
<http://snpespjj-fsu.org>

En ligne également, signez la pétition
pour la défense du service public...

EDITO

LA FONCTION PUBLIQUE, C'EST AUSSI 776 000 AGENTS NON TITULAIRES..!

Le 12 mars dernier, la FSU a organisé une journée contre la précarité. Dans son introduction, Gérard ASCHIERI a rappelé que l'administration refusait de parler de précarité bien que les contractuels représentent près de 15% des effectifs de toutes les fonctions publiques. Pourtant le projet de loi sur la Fonction Publique, "relatif à la mobilité", amplifie le recours aux contractuels et élargit les compétences des agences d'intérim aux missions dans la fonction publique ! C'est un renforcement inacceptable de la précarité. C'est un choix délibéré du gouvernement pour faire face aux besoins immédiats, sans projet de titularisation, avec pour seul objectif : la diminution du nombre de fonctionnaires et la réduction des dépenses publiques. Il faut dénoncer et combattre cette conception destructrice de l'emploi public avec des petits boulots effectués par des personnels de plus en plus précarisés et réductrice des missions du service public. L'intervention de l'Etat se limitant aux

fonctions régaliennes (avec le maintien de l'ordre comme priorité absolue), son « rôle éducatif et social » est sacrifié suivant le principe libéral de l'absolue nécessité du désengagement et de l'abandon de ses missions « régulatrices ».

18% de contractuels à la PJJ

Avec tous les autres syndicats de la FSU, le SNPES-PJJ dénonce les emplois précaires et les temps partiels imposés. Dans toute la Fonction Publique (Etat, Territoriale et Hospitalière), le nombre de personnels contractuels dépasse les 776 000 personnes. Dans la Fonction Publique d'Etat, cela représente 12% des personnels (+ de 300000 personnes). A la PJJ, la situation est encore plus dégradée avec plus de 18 % de contractuels. Ce sont environ 1500 personnels qui sont en situation de précarité. Nous réclamons donc des emplois stables, pérennes, par la création d'emplois statutaires et la titularisation des personnels contractuels.

Le premier groupe de travail réunissant des contractuel(le)s de différentes fonctions se tiendra le mardi 22 avril dans les locaux du SNPES-PJJ/FSU à Paris. Nous échangerons à cette occasion sur des modalités de travail afin de dégager nos principaux axes de revendications.

Comme évoqué dans l'édito, la FSU a organisé le 12 mars dernier une journée sur la précarité. Nous en ferons un compte-rendu dans le prochain numéro du « Précaire déchaîné ».

COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES

Comme nous l'annoncions précédemment, les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) vont se mettre en place à la DPJJ.

De quoi s'agit-il ?

Par décret n° 2007-338 du 12 mars 2007, il est institué dans tous les établissements publics et les administrations d'Etat des CCP comprenant en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants des personnels contractuels.

(suite p.2)

COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (suite)

Quelles seront les attributions d'une CCP ?

Calquées sur le modèle des CAP, les CCP ont néanmoins un champ de compétences nettement plus réduit que celles-ci. En effet, ces CCP ne seront consultées obligatoirement que sur les décisions concernant les licenciements intervenant a posteriori de la période d'essai et sur les sanctions disciplinaires (autres que l'avertissement et le blâme qui ne nécessitent pas la réunion d'une commission paritaire). Elles pourront être consultées sur « toutes questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle des Agents Non Titulaires (ANT) ». Il est aussi envisagé qu'elles puissent, en cas de Contrat à Durée Indéterminée, se prononcer sur les demandes de congés de mobilité (autorisation de suspension momentanée du contrat pour un autre contrat à durée déterminée et non possibilité de mutation réelle). Force est de constater que le rôle des CCP est des plus limité.

Quelle serait la date de scrutin ?

Après avoir envisagé que les élections soient organisées dans la précipitation, en mai 2008, sans que les champs de compétences ni les modalités de fonctionnement (niveau organisationnel, nombre de délégué(e)s, référence catégorielle – A B C-...) soient définis ; la DPJJ a reculé. Elle a retenue le principe d'un vote des contractuels lors des élections professionnelles prévues pour le début 2009. En attendant, un dispositif transitoire est envisagé.

Quelle implantation locale ou nationale ?

Plusieurs hypothèses étaient possibles :

- **CCP Nationale** : l'administration souligne l'inconvénient de traiter au niveau national une gestion des contractuels qui est déconcentrée depuis 2 ans. Pourtant, une telle organisation garantirait une égalité de traitement entre les agents. Nous pensons que c'est à ce niveau que la CCP doit être créée.

- **CCP Régionale** : Dans la mesure où la gestion des ANT est déconcentrée au niveau régional (embauches et contrats gérés par la DR), l'administration souhaiterait que les CCP siègent à ce niveau. Ce choix met le Directeur Régional en position de « juge et partie » ! Il sera celui qui embauche et qui licencie. Le DR est ainsi renforcé dans son rôle de patron tout puissant !

- **CCP Régionale et Nationale** : les 2 niveaux ne pourraient pas avoir le même champ de compétences. L'une, locale, serait la préparation de l'autre, nationale. Mais des textes régissent ce dispositif et il faudrait que cela soit justifié par l'importance des effectifs, ce qui ne semble pas être le cas pour la DPJJ.

Pour l'instant, à titre provisoire, l'AC a décidé, sans donner plus de précisions sur l'organisation et le fonctionnement, pour la rentrée 2008, de mettre en place des CCP au niveau régional. Leur composition serait déterminée sur la base des résultats aux élections professionnelles 2006 pour les CTPR. Nous attendons les informations qui confirmeraient ce dispositif.

Qui pourra être électeur, qui pourra être élu représentant des personnels ?

La CCP représentera les personnels non titulaires recrutés en application des articles 4, 6-1 et 6-2 ainsi que de l'article 27 (travailleurs handicapés).

Il faudra que l'administration définisse les conditions d'électorat et d'éligibilité : il est possible qu'elle choisisse celles de la DAGE, soit de disposer d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 10 mois (pour info, l'Education Nationale l'a fixée à 6 mois). Nous n'accepterons pas cette nouvelle injustice qui écarterait une grande partie des personnels contractuels. Pour le SNPES-PJJ/FSU, tous les contractuels doivent être électeurs sinon éligibles et nous avons exigé qu'a minima, les personnels ayant un CDD d'une durée supérieure ou égale à 3 mois puissent participer au vote.

Nous avons demandé à ce que les CCP aient des représentants par catégorie de contrat (A-B-C) et que ceux-ci soient désignés suite à un vote sur sigle (étant donné que la « qualité » de représentant ne peut être pérenne de par le nombre – majoritaire- de CDD et le caractère aléatoire de leur emploi).

Par ailleurs, nous revendiquons une véritable concertation sur l'organisation et le champ de compétences de cette instance paritaire.